

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

NON OFFICIELLE

Je soussigné(e), Mme/M. : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## Entre 19h et 6h dans tous les départements ①

⚠ Attestation nécessaire

### **Activité professionnelle, enseignement et formation**

📍 Pas de limite • Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

### **Consultations et soins**

📍 Pas de limite • Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

### **Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants**

📍 Pas de limite • Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

### **Situation de handicap**

📍 Pas de limite • Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

### **Convocation judiciaire ou administrative**

📍 Pas de limite • Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

### **Mission d'intérêt général**

📍 Pas de limite • Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

### **Déplacements de transit et longue distance**

📍 30 km ou plus si intra-département • Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

### **Animaux de compagnie**

📍 1 km • Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

## Entre 6h et 19h dans les départements non confinés

Pas besoin d'attestation

## Entre 6h et 19h dans les départements confinés

Pas-de-Calais, Nord, Somme, Oise, Seine Maritime, Eure, Alpes Maritimes, Aisne, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise.

Pas besoin d'attestation pour les déplacements dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile (justificatif de domicile nécessaire)

 Attestation nécessaire pour les déplacements au-delà de 10 km

**Les motifs de l'encadré bleu ① sont aussi valables**

### **Achats professionnels et livraisons à domicile**

 Pas de limite • Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, ou pour des livraisons à domicile

### **Achats**

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes

### **Déménagement**

 Pas de limite • Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile et déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, insusceptibles d'être différés

### **Activités physiques et promenade**

 10 km • Déplacements dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile

### **Démarches administratives ou juridiques**

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

### **Culte**

 30 km ou plus si intra-département • Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte

### **Participation à des rassemblements autorisés**

 Pas de limite • Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3

*Attestation non officielle - décharge de toute responsabilité. Version 2.4 du 20 mars 2021.*

*Attestation officielle disponible sur <https://mobile.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>.*